

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf le vingt-six Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF. Guillemot, Z. Dano, S. Caroff, MM. Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, P. Le Bec Danse

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Pascal Cormier à Mme Anne Maud Goujon
Mme Marie Christine Couf à M. Louis Médica
Mme Cécile Jourdain à Jean Jacques Marteil
M. Robert Hénault à M. Maurice Le Teuff
M. Pierrick Le Dro à Mme Patricia Le Bec Danse
Mme Laure Detrez à Mme Michèle David

Absent :

Virginie Robin Cornaud

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	19 Mars 2019
Date de l'affichage	19 Mars 2019
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de votants	32

2019-24 Recrutement au service bâtiment : création de postes

Rapporteur : AM. GOUJON

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartiendra donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite prochain d'un agent du service bâtiment, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour pourvoir à son remplacement.

Afin d'avoir un maximum de candidats, il est envisagé d'ouvrir ce recrutement sur les différents grades de la catégorie C :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique principal 1ère classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maitrise principal

Dès que le candidat sera retenu, les postes ouverts mais non pourvus, seront supprimés.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 18 mars 2019,

Vu l'avis du comité technique en date 11 mars 2019,

MODIFIE le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 27 Mars 2019
Le Maire,
Joël DANIEL

